



RÈGLEMENT DU CONCOURS PHOTOS 2018

**** Faune et Flore à NOGENT-LE-PHAYE****

ARTICLE 1 : ORGANISATION ET DATES DU CONCOURS.

La Municipalité propose un concours photos à partir de clichés pris sur le territoire de la commune de Nogent-le-Phaye.

Le concours se déroule du 1^{er} septembre au 16 septembre 2018.

Ce concours est gratuit et ouvert à tous.

ARTICLE 2 : THÈME.

Les photos auront pour thème « Faune et Flore à NOGENT-LE-PHAYE » qui pourra s'exprimer au gré de l'imagination du photographe.

ARTICLE 3 : CONDITIONS DE PARTICIPATION.

Ce concours est ouvert à tous les photographes amateurs à l'exclusion des membres du jury et de leur famille.

Les participants au concours doivent être dépositaires des droits liés à l'image et avoir l'autorisation des personnes identifiables sur la photo.

Une seule participation par personne est acceptée sur le thème « Faune ».

Et /ou une seule participation par personne est acceptée sur le thème « Flore ».

Les montages numériques ne sont pas acceptés. La photo doit être originale.

La photo devra être adressée à la Mairie au format JPG « .jpg » en pièce jointe d'un courriel à : mairie-nogent-le-phaye@wanadoo.fr

La taille de la photo sera originale et en qualité maximale.

L'objet du courriel sera le suivant : « CONCOURS PHOTOS ». Le participant doit fournir les renseignements ci-après :

- ses nom, prénom, adresse postale et n° de téléphone, ainsi que son adresse électronique ;
- la date et le lieu de la prise de vue (commentaire de 2 lignes maximum).

La photo doit être prise entre le 1^{er} septembre et le 16 septembre 2018 et transmise à la Mairie avant le 30 septembre 2018.

Les photos et/ou courriels ne respectant pas ces critères seront éliminés.

Toutes les photos présentées seront mises en ligne sur le site Internet de la commune au fur et à mesure de leur arrivée. Les photos feront ensuite l'objet d'un tirage sur papier pour être exposées à la Bibliothèque municipale 6 bis rue du Tertre.

Les photos exposées ne comporteront pas le nom de leur propriétaire, mais un numéro.

Pour les participants mineurs, la participation au concours se fait sous la responsabilité de leur représentant légal pouvant justifier de l'exercice de l'autorité parentale. Les personnes mineures doivent donc joindre une autorisation parentale.

ARTICLE 4 : CRITÈRES DE SELECTION.

Le jury sera composé des membres de la commission municipale « Culture, fêtes et cérémonies ».

Les photographies seront évaluées par le jury, sur le respect du thème « Faune et Flore à NOGENT-LE-PHAYE » et sur leur valeur technique et artistique.

Le jury est souverain dans ses décisions, mais il reste ouvert à toute demande de renseignements suite à la publication des résultats.

ARTICLE 5 : RÉCOMPENSES.

Seront décernés :

- 3 prix pour les photos « Faune » et 3 prix pour les photos « Flore ».

Les gagnants seront informés par courriel et les résultats seront dévoilés sur le site Internet de la commune.

Les récompenses seront remises à la salle culturelle de Nogent-le-Phaye lors de la cérémonie des vœux.

ARTICLE 6 : RESPONSABILITÉS.

Les organisateurs ne pourront être tenus responsables de tout problème lié au déroulement du concours, qu'il s'agisse d'une erreur humaine, informatique ou technologique ou de quelque autre nature.

En cas de force majeure, la Municipalité se réserve le droit de modifier le présent règlement, de reporter ou d'annuler le concours. Sa responsabilité ne saurait être engagée du fait de ces modifications.

ARTICLE 7 : DROIT À L'IMAGE.

Chaque participant déclare être l'auteur de la photo soumise. Il reconnaît avoir obtenu préalablement les autorisations nécessaires à sa diffusion qu'il accepte et il autorise la municipalité à disposer de sa photographie le temps du concours, à la publier sur les différents supports de communication de la commune, à la tirer sur papier pour l'exposer et à la conserver pour illustration du concours pendant 5 ans au titre d'archive.

ARTICLE 8 : OBLIGATIONS.

La participation à ce concours implique l'acceptation du présent règlement par les participants. Toute contestation relative à son interprétation et à sa mise en application sera étudiée par la Municipalité, dans l'esprit qui a prévalu à la conception du concours.

Son non-respect entraînera l'annulation de la candidature.

Fait à Nogent-le-Phaye, le 31 juillet 2018,

Le Maire,



Brigitte FRANCHET